

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 25 mai 2012
(convocation du 14 mai 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mai Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à compter de 12h25	Mme. DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan
M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à compter de 12h25	M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à compter de 12h25
Mme. CARTRON Françoise à M. FELTESSE Vincent à compter de 12h	M. EGRON Jean-François à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain	Mme EL KHADIR Samira à Mme DELTIMPLE Nathalie à compter de 12h
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe	M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10h45	M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas
M. PIERRE Maurice à Mme. FOURCADE Paulette à compter de 12h	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 9h50
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel	M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme. LIRE Marie Françoise
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à compter de 11h30	Mme. HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
Mme LACUEY Conchita à M. TURON Jean-Pierre à compter de 12h	M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à compter de 12h15
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel à compter de 10h15	M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
Mme TERRAZA Brigitte à M. FREYGEFOND Ludovic à compter de 10h35	Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard	M. QUANCARD Denis à M. BOBET Patrick
Mme. BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques à compter de 12h	M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël jusqu'à 10h10
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à compter de 12h	Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. TOUTON Elisabeth
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. FAORO Michèle	M. SIBE Maxime à M. CAZENAVE Charles

LA SEANCE EST OUVERTE

**DRHDS - Valorisation des fonctions pour les agents de collecte et de conduite exerçant leurs fonctions au service de la collecte des déchets ménagers et assimilés - Mise en place d'une mesure destinée à reconnaître la pénibilité et à valoriser l'assiduité sous forme d'un régime indemnitaire complémentaire -
Décision**

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le rapport de présentation :

Par délibération 2010/0525 du 9 juillet 2010, Notre établissement a adopté le Plan santé et sécurité pour le service de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Ce Plan santé sécurité, qui s'appuie notamment sur les préconisations de la recommandation R437 de la CNAM des travailleurs salariés, sur les propositions faites dans le cadre d'une démarche participative réunissant l'encadrement, le personnel d'exécution et les organisations syndicales tout en s'inscrivant dans les enjeux de la modernisation du service de la collecte et dans l'amélioration des conditions de travail, propose un certain nombre d'actions.

Parmi celles-ci figure une reconnaissance financière qui s'intégrerait dans le dispositif du régime indemnitaire complémentaire existant aujourd'hui en application de la délibération 2006/0656 du 22 septembre 2006, et qui prendrait la forme d'une vacation journalière reposant sur la reconnaissance de sujétions particulières qui se manifestent davantage au fur et à mesure de l'accomplissement des missions.

Ses grands principes ont été définis dans la délibération de juillet 2010 et consistent en la création d'un régime indemnitaire progressif qui s'accroît proportionnellement au nombre de jours travaillés.

I - Les principes fondateurs de la prime à la valorisation

a) un régime indemnitaire destiné à reconnaître et valoriser des sujétions et des contraintes

Les agents de collecte et de conduite sont confrontés à des sujétions particulières liées au ramassage quotidien, en porte à porte, des ordures ménagères et assimilés. Il s'agit notamment de valoriser la pénibilité de leurs missions sur les aspects suivants :

- des horaires de début de vacation avec un départ des bennes à 5 h 30 ou de nuit
- un risque d'accidentologie important
- une fatigue accrue des organismes
- une contrainte en matière de prise de congés
- un exercice continu des tâches assorti d'une obligation de résultat immédiat et visible ;

b) des spécificités propres à chaque fonction

Bien qu'œuvrant conjointement à la bonne marche du service public de la collecte, les agents de collecte et de conduite connaissent des spécificités propres à leur métier :

- les agents de collecte sont exposés:
 - aux contraintes climatiques en toute situation
 - à des risques sanitaires liés à la manipulation des déchets
 - à une pénibilité physique de leurs tâches
- les agents de conduite sont, en outre, amenés à :
 - consacrer un temps de travail particulier avant et après la collecte aux fins de préparation du véhicule, de l'entretien de la cabine, des opérations de vérification et de remisage, de compte rendu et de préparation de la collecte du lendemain
 - être en situation de responsabilité vis-à-vis des agents de collecte constituant l'équipe

II - La prime à la valorisation : un dispositif accompagnateur

a) le principe de base de cette valorisation

a-1) le principe de vacation

- une vacation de base journalière est servie de façon identique aux agents de collecte et de conduite dès lors que le volume de 150 jours entrant dans le décompte des jours éligibles est atteint ; le montant de cette vacation est fixée à la date de la délibération à 2 € et soumise à coefficient en fonction du nombre de jours travaillés
- une vacation complémentaire fixe est créée pour valoriser la responsabilité des agents de conduite et ce dès le 1^{er} jour entrant dans le décompte des jours éligibles ; le montant de cette vacation est fixée à 1 € à la date de la délibération ; elle n'est pas soumise au coefficient multiplicateur

a-2) le principe de coefficient multiplicateur

- le nombre de jours éligibles au décompte est décomposé par paliers, chaque palier étant affecté d'un coefficient multiplicateur ; le tableau ci-après illustre ce mécanisme et indique la valeur d'une vacation journalière servie:

	coefficient multiplicateur	agent de collecte	agent de conduite		
		vacation journalière	vacation journalière (a)	vacation complémentaire conduite (non soumise à coefficient) (b)	Total de la vacation journalière (a) + ((b))
		sur la base d'une vacation à 2€	sur la base d'1€		
De 1 j à 150 j inclus	-	-	-	1,00 €	1,00 €
De 151 j à 180 j inclus	1	2,00 €	2,00 €	1,00 €	3,00 €
De 181 j à 190 j inclus	2	4,00 €	4,00 €	1,00 €	5,00 €
De 191 j à 200 j inclus	6	12,00 €	12,00 €	1,00 €	13,00 €
+ de 200 j	8	16,00 €	16,00 €	1,00 €	17,00 €

a-3) la projection de ces montants en fonction des jours éligibles

- sur la base d'un nombre de jours éligibles maximum fixé à 215 j annuel, le montant maximum dont pourront bénéficier les agents est le suivant (montants exprimés en euros bruts):
 - agent de collecte : 460€
 - agent de conduite : 675€
- l'annexe 2 fait apparaître les montants servis en fonction des jours éligibles

a-4) l'intégration de cette prime dans le dispositif actuel du régime indemnitaire complémentaire

- le versement de cette prime sera apprécié en fonction des montants des régimes indemnitaires déjà servis aux agents concernés, régime indemnitaire de grade notamment, de sorte à respecter les plafonds statutaires applicables en vertu du principe de parité avec l'État
- le régime d'indemnités et de primes spécifiques pour travaux spécifiques (indemnité horaire pour travail de nuit ; indemnités collectes immondiales ; indemnité de conduite) est maintenu en dehors de ce dispositif de vacation ;

b) le décompte des périodes de travail

Afin de permettre l'application du dispositif envisagé, il est nécessaire de définir le profil des jours éligibles permettant l'application du coefficient multiplicateur. Les principes suivants sont retenus :

a-1) les jours éligibles

- le nombre des jours éligibles sera plafonné à 215 j annuel ceci notamment afin de ne pas favoriser des régimes d'épargne de jours de congés au profit de jours travaillés
- tous les jours répondant à la notion de temps de travail effectif telle que définie dans les articles 1 et 2 du décret 2000/815 du 25/08/2000 relatif à l'ARTT (les jours travaillés, les temps pendant lesquels l'agent suit une formation proposée par le service et/ou demandée par l'agent et autorisée par le service ;...)
- tous les jours pour lesquels l'agent se présente à l'embauche, en étant apte à prendre son service et à la disposition du service, quelle que soit l'activité effective du jour considéré ; ce principe est également applicable à l'agent dont l'aptitude n'a pu être prononcée du fait de l'administration

a-2) les jours non éligibles avec principalement

- l'ensemble des congés prévus au titre de l'article 57 de la loi du 26/01/1984 (y compris les congés annuels) : congés maladies (y compris CLM ; CLD ;...), maternité, paternité, adoption ; congés pour formation syndicale ; congés pour accident du travail ou rechute d'accident du travail ; mi-temps pour raison thérapeutique
- les autorisations d'absences exceptionnelles notamment pour événements familiaux

L'annexe 1 présente une liste non exhaustive de ces situations.

III - Les modalités d'application

- chaque fin d'année civile, il sera établi par le service un relevé des jours éligibles par agent afin de procéder au calcul et au paiement du dispositif décrit ;
- le versement de la vacation complémentaire des agents de conduite sera assuré mensuellement au vu de l'état des éléments variables transmis par le service. Le premier versement interviendra au titre des jours éligibles décomptés à partir du 25 mai 2012

IV - Impacts financiers de la mesure

Sur la base des taux des données statistiques constatant le nombre de jours travaillés par les agents affectés à la collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2011, le coût de cette mesure en année pleine est estimée à 125 000 euros.

La dépense sera imputée sur les crédits au budget de l'exercice en cours chapitre 012 fonction 8120, compte 64118

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant t droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

VU le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et les arrêtés des 29 janvier 2002, 26 mai 2003, 23 novembre 2004 et 6 mars 2006

VU la délibération n°2004/0015 du conseil de Communauté du 20 février 2004

VU la délibération n°2006/0656 du conseil de Communauté du 22 septembre 2006

VU la délibération n°2008/0692 du conseil de Communauté du 24 octobre 2008

VU la délibération communautaire 2010/0525 du 9 juillet 2010 adoptant le Plan santé sécurité pour le service de la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

VU la délibération 2012/0280 du 13 avril 2012 relative aux régimes indemnitaires des catégories C ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT :

que cette mesure est destinée à reconnaître la pénibilité du métier de la collecte et à valoriser l'assiduité pour les agents par la mise en place d'une vacation incitative,

Le Conseil de Communauté

Décide

Article 1 :

Le principe d'un régime indemnitaire complémentaire consistant en la prime à la valorisation pour les agents de collecte et de conduite exerçant leurs fonctions au service de la collecte des déchets ménagers et assimilés est adopté.

Article 2 :

La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire complémentaire sera effective selon les dispositions figurant dans la présente délibération qui complètent la délibération 2006/656 du 22 septembre 2006.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Républicains vote contre et M. BOBET s'abstient.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mai 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
1 JUIN 2012**

PUBLIÉ LE : 1 JUIN 2012

M. JEAN-MARC GAÜZERE